



REMBOURSEMENT / CRÉDIT POUR ANNULATION DE SAISON

Arrêt avant le 31 décembre

L'Organisation prévoit le remboursement ou un crédit pour la saison suivante au prorata de la saison lorsque la joueuse est dans l'incapacité de poursuivre sa saison en totalité pour des raisons médicales.

- La demande doit être effectuée par courriel **avant le 31 décembre** et doit comporter : un papier du médecin (les documents provenant des autres professionnels de la santé ne sont pas acceptés).
- Le remboursement/crédit sera calculé au prorata des semaines utilisées dans la saison moins les frais de fédération (débutant avec la première pratique et se terminant avec la semaine du provincial).

Arrêt après le 31 décembre

Un crédit pour la saison suivante à la joueuse sera émis pour les semaines non utilisées. La joueuse doit envoyer sa demande **avant le 1 mars** et doit comporter le papier du médecin.

Certificat – Crédit donnant un rabais pour une inscription
auprès de l'ORB

Octroyé à :

Montant :

Autorisé par :

Date :

Année de l'annulation :

Catégorie lors de l'annulation :

Veillez présenter ce certificat pour bénéficier d'un rabais
lors de votre prochaine saison de ringuette.